

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°027/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 1/5



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHl ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUl ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUche ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUche ;

Absent : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
 VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
 VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,
 VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Kévin APPY (n°044/2026), Monsieur Luc ANGELOZ (n°046/2026), Madame Halima BAHl (n°047/2026), Monsieur Ali ZIAT (n°048/2026), Madame Françoise FAUCHER (n°049/2026), adjoints au maire,
 VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Madame Maria de Gracia SALAZAR (n°050/2026), Monsieur Patrick ANASTASY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°027/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 2/5

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

DEPARTEMENT DU GARD

(n°051/2026), Monsieur Denis BONNEAUD (n°052/2026), Madame Christelle FILAINE (n°054/2026), Monsieur Eduardo DIAS PAIVA (n°055/2026), conseillers municipaux, VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Christine THUAIRE (n°066/2026), adjoint au maire, VU les arrêtés municipaux en date du 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick MAIO (n°065/2026), Monsieur Philippe HAWEZAK (n°063/2026), Madame Bachra BEJAOUI (n°064/2026), conseillers municipaux, CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, CONSIDERANT la volonté de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire de Saint Laurent des Arbres, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune, CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi, CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respective à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, à l'unanimité :

- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé, à titre dérogatoire, à 48,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°027/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 3/5

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026****DEPARTEMENT DU GARD**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du quatrième adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du sixième adjoint à 17,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du deuxième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du troisième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du quatrième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du cinquième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du sixième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du septième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du huitième conseiller municipal délégué à 3,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°027/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 4/5



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Le secrétaire de séance,


Christine THUAIRE

Le Maire


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°027/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.1.

P. 5/5



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale : 183,979 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute*
Sylvie BARRIEU VIGNAL	Maire	48.40%	1 989.56 €
Kévin APPY	1 ^{er} Adjoint	17.73%	728.83 €
Christine THUAIRE	2 ^{ème} Adjoint	17.73%	728.83 €
Luc ANGELOZ	3 ^{ème} Adjoint	17.73%	728.83 €
Halima BAH	4 ^{ème} Adjoint	17.73%	728.83 €
Ali ZIAT	5 ^{ème} Adjoint	17.73%	728.83 €
Françoise FAUCHER	6 ^{ème} Adjoint	17.73%	728.83 €
Maria De Gracia SALAZAR	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Patrick ANASTASY	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Patrick MAIO	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Philippe HAWEZAK	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Denis BONNEAUD	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Bachra BEJAOU	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Christelle FILAINE	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
Eduardo DIAS PAIVA	Conseiller municipal délégué	3.65%	150.00 €
TOTAL			7 562.54 €

*A titre indicatif, à la date de la présente délibération.